

ANNONCES

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays 21, Watteles 1^o au hameau du labourer — à front de la route de Roubaix

UNE MAISON
et 2 ares 21 centiares de fonds et terrain
2^o à proximité de la place — près le bureau des douanes
UNE MAISON
avec 75 centiares de fonds arrenté
A VENDRE
par suite de décès. Jouissance 1^{er} août 1868
Lundi 27 avril 1868, à trois heures de relevée, M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, procédera à Watteles, salle de la mairie, à la vente publique au plus offrant desdits biens. 26 a 7685

Etude de M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix
VILLE DE ROUBAIX
Rue Neuve du Fontenoy
UNE MAISON
A VENDRE
pour en jouir de suite.
Le lundi 27 avril 1868, 3 heures précises de relevée, M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix, procédera en son étude à l'adjudication définitive de la maison ci-dessus désignée.
S'adresser pour les renseignements à M^e DUCHANGE. 26 a 7678

Etude de M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix
A VENDRE
RUE D'INKERMANN
Une BELLE MAISON
Avec Jardin & Atelier
S'adresser pour les renseignements à M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix. 12 a. 7637

Etude de M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix.
SOMMES IMPORTANTES
à placer sur hypothèque. 19 a 7669

Etude de M^e TACQUET, notaire à Roubaix, rue Pauvree, 32.
Capitaux à placer
SUR PREMIERE HYPOTHEQUE. 7508

Etude de M. TACQUET, notaire à Roubaix, rue Pauvree, 32.
A VENDRE
Une jolie Maison
DE RENTIER
sise à Roubaix, rue de Lannoy.
A LOUER
Une grande Maison
avec porte cochère, rue de Lille. 5759

Etude de M^e GUILLE MOLLET, notaire à Amiens, successeur de M^e Duquesne et Duparc.
A VENDRE OU A LOUER
pour entrer en jouissance immédiatement
Etablissement de Retorderie
situé à Amiens, en pleine activité, avec le matériel servant à son exploitation et com prenant notamment :
Une machine à vapeur de 6 chevaux
six moulins et 2 vairoirs de 2,084 broches, coffre à vaporiser, deux repouleurs, quatre dévidoirs, pompe hydraulique, grands magasins, caves.
Belle maison d'habitation et dépendances. Location annuelle : 2,000 fr.
S'adresser à M^e MOLLET, notaire à Amiens, petite rue St-Remy, n^o 6. 3 m 7679

TERRAIN à VENDRE
A vendre en détail, avec facilités de paiement, un terrain situé à l'Epeule et propre à bâtir.
S'adresser à M^e Duchange, notaire, rue Neuve. 7520

Grands Terrains
A VENDRE
A proximité du centre de Roubaix et du canal et des eaux de la lys, propres à tous établissements industriels et d'autres pour maisons de campagne.
S'adresser au bureau du journal. 7622

son mari, avait écrit tout simplement : *Approuvé l'écriture ci-dessus. Le billet a été annulé quant à l'engagement de la femme.*

— On écrit de Londres : Il est mort, subitement, dans une des maisons fashionables de West-End, une dame noble, lady Henrietta Tichbone, dont le témoignage devait avoir une grande influence sur la décision d'un procès considérable : la revendication des terres et du titre de la baronnie de Tichbone, qui ont passé à des collatéraux par la disparition de l'héritier direct, sir Roger-Charles Doughy Tichbone, fils et héritier direct du dernier baronnet. Ce jeune homme, au sortir du collège, entra comme enseigne dans un régiment, puis il avait tout à coup donné sa démission, et, poussé par la passion des voyages, il s'était embarqué à Liverpool pour l'Amérique. Le navire qu'il montait fit naufrage. Sir Roger s'échappa; mais au lieu de revenir en Angleterre, il continua sa vie aventureuse comme écuyer et dresseur de chevaux. Il se maria même et prit une femme de très-moderne condition. Puis, ayant lu dans un journal anglais l'annonce de la mort de son père, il se décida à revenir en Angleterre avec sa famille, pour réclamer son titre.

On comprend bien que les collatéraux, qui s'étaient mis en possession, à défaut d'héritier direct, opposent une énergique résistance à ces prétentions. Ces questions d'Etat présentent toujours un vil intérêt par l'acharnement des parties à faire valoir leurs droits. Ce qu'il y a de certain, c'est que sir Roger a été reconnu par les officiers du régiment où il a servi, par le vieil intendant de la maison paternelle et surtout par sa mère, qui est venue avec empressement à sa rencontre, lui a prodigué toutes les marques d'affection et de tendresse, lui a fourni de l'argent pour soutenir un procès aussi dispendieux. C'est précisément cette dame qui vient de mourir subitement. Elle paraissait jouir d'une bonne santé, elle avait pris son déjeuner, et, à onze heures et demie, on la trouva morte près de la cheminée, tenant un journal à la main; elle était tombée sur le parquet auprès du fauteuil où elle était assise.

Son fils fut vivement frappé d'une mort qui lui sembla aussi étrange que soudaine. Il demanda une enquête. Le chirurgien chargé de cette tâche trouva le cœur dans un grand état de désordre, mais il déclara qu'il ne remarquait aucune trace de poison, et que la mort avait pu être déterminée par le manque de nourriture. Lady Tichbone était une fervente catholique et pratiquait les abstinences du carême avec la plus édifiante exactitude. Cependant les domestiques de l'hôtel ont déposé qu'elle avait fait un léger déjeuner le matin de sa mort, et le jury d'enquête a rendu un verdict de mort pour cause d'atrophie et de décomposition graisseuse du cœur. Chacun fait ses commentaires et se demande s'il n'y a pas eu crime; si l'une des parties n'avait pas intérêt à faire disparaître ce témoin important.

Mais laquelle des parties pouvait y avoir le plus grand intérêt. Les collatéraux suggèrent que c'est le faux sir Roger Tichbone, parce qu'il était sûr que lady Henrietta serait forcée de se rétracter en présence des magistrats et que les prétentions de l'aventurier seraient ainsi mises à néant. Celui qui se prétend l'héritier direct soutient au contraire que les collatéraux auraient été accablés par ce témoignage écrasant d'une mère venant proclamer à la face de tous la légitimité et les droits du fruit de ses entrailles; il ajoute qu'un de ses domestiques a reçu l'offre d'une récompense de 1,000 liv. sterling pour le faire périr d'une manière ou d'une autre, lui, l'héritier légitime. Ce qu'il y a de certain, c'est que lady Henrietta ne peut plus être soumise aux tortures de ce contre-examen dont les barristers poussent si loin les raffinements. Les dépositions faites en faveur du fils reconnu restent acquiescées et incontestables.

Le procès Tichbone est appelé à devenir une cause célèbre, une cause à sensation enveloppée de mystère et d'une teinte mélodramatique.

— La ville d'Essen (Prusse rhénane) est frappée en ce moment d'une bien singulière calamité. Sur plusieurs points de la ville, le sol s'affaisse. Une nouvelle rue, une des plus belles de la localité, est particulièrement atteinte; trois maisons déjà ont dû être démolies; une quatrième est sur le point de disparaître. Vingt-sept autres menacent ruine. Jusque ici on ignore si l'affaissement du terrain est la conséquence des travaux effectués dans une houillère qui s'étend sous la ville ou de la disparition de nappes d'eau qui s'étendaient sous la ville.

— Une correspondance adressée d'Ammasses (Gard), le 29 mars, au *Messenger du Midi*, signale un trait de probité relative que nous recommandons à MM. les voleurs :

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1857, le nommé Félix Récolin était victime d'une soustraction frauduleuse de 1,515 francs. Toutes les recherches faites pour découvrir le coupable avaient été infructueuses, et Récolin commençait à se consoler de cette perte lorsque hier, vers six heures du matin, en ouvrant sa fenêtre, située à deux mètres cinquante centimètres au dessus du sol, il a trouvé entre les vitres et les volets, qu'il laisse toujours entr'ouverts, un sac en couil bleu renfermant juste les 1,515 francs qui lui avaient été volés, et dont on avait fait qu'échanger deux écus de 5 francs en argent pour des pièces de 1 franc et de 50 centimes.

Récolin n'en pouvait croire ses yeux; mais enfin, convaincu de la réalité de la

les fraudeurs ne craignent pas de cacher leurs marchandises en ouvrant la porte de la chapelle à l'aide de crochets.

Nous sommes toujours heureux de signaler les belles actions. Il y a quelques jours, un huissier de l'arrondissement de Lille, accompagné de ses agents, avait à instrumenter dans la commune de Loos contre un malheureux, père de quatre enfants en bas-âge. Le devoir était pénible car la misère du débiteur était profonde. Au moment où on enlevait l'armoire, dernier meuble du malheureux débiteur, l'huissier s'aperçut qu'il n'y avait plus de pain dans la maison. Touché jusqu'au fond de l'âme, l'huissier prit à part le débiteur et lui remit de quoi vivre, lui et sa famille, pendant quelques jours. Un pareil trait se passe de commentaires.
(Mémorial de Lille.)

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE ROUBAIX.
Nouvelle assemblée générale, le dimanche de Pâques, 12 avril 1868, à midi précis.

L'Assemblée générale de Dimanche 5 Avril n'ayant réuni qu'environ soixante-dix Sociétaires, il a été décidé que les questions mises en délibération étaient trop importantes pour être votées par un si petit nombre, et que l'on convoquerait une nouvelle Assemblée à cet effet pour le dimanche de Pâques, 12 Avril, à midi précis, dans la Salle des Cours de Physique.

Il est à espérer que les Sociétaires comprendront la nécessité de se rendre à la reunion. Il a été entendu que, conformément au règlement, le vote de Dimanche prochain serait valable, quelque soit le nombre des votants.

Voici les questions soumises à la délibération et au vote de l'Assemblée :

I. Est-il décidé que les Sociétaires pourront apporter à leur compte courant de dépôts, non seulement les bénéfices produits par leur consommation, mais encore toutes sommes quelconques? Autrement dit, que le compte de dépôts devienne une Caisse d'épargne, productive d'intérêts à cinq pour cent?

II. Est-il décidé que les Sociétaires devront former le plus tôt possible une masse de cinquante francs, soit par l'accumulation de leurs bénéfices, soit par l'apport de leurs épargnes, soit par le paiement d'une cotisation de vingt-cinq centimes, exigible par semaine, jusqu'à ce que la masse soit complète? En ce cas, toutes les sommes appartenant aux Sociétaires, y compris les cotisations, produiront intérêt à cinq pour cent.

III. Est-il décidé que jusqu'à ce que cette somme de cinquante francs soit parfaite, il n'y sera fait aucun remboursement aux Sociétaires, excepté en cas de sortie?

IV. Est-il décidé que l'Administration sera juge des moyens à employer et des détails à établir pour mener ces modifications à bonne fin, et qu'on attendra quelque temps d'expérience pour changer les statuts?

V. Est-il décidé que les nouveaux Sociétaires ne seront plus astreints à payer en entrant la cotisation de dix francs, et qu'il suffira de payer un franc d'entrée et vingt-cinq centimes par semaine?

Les Sociétaires qui voudront s'assurer contre l'incendie à partir du 1^{er} Juillet prochain, devront déclarer Dimanche pour quelle somme ils veulent être assurés pour une année.

Pour toute la chronique locale : J. RENOUX

AVIS

Par suite du décès de M. EMILE PHALEMPEL, associé de la maison FLORIMOND RUBAY et Cie, la société a été dissoute depuis le 16 septembre 1867 et un liquidateur a été nommé par le Tribunal de Commerce de Lille.

Le dépôt de tissus de la maison Florimond Rubay continue comme par le passé.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire peuvent se présenter à la caisse, tous les jours, de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures de relevée. 7674 — 10, 12.

FAITS DIVERS

Nous croyons utile de publier le renseignement suivant. Il indique une précaution trop souvent négligée par le petit commerce :

Le billet ou la promesse sous seing privé par lequel une seule partie s'engage envers l'autre à lui payer une somme d'argent ou une somme appréciable, doit être écrit en entier de la main de celui qui le souscrit; ou, du moins, il faut qu'outre sa signature, il ait écrit de sa main ou bon ou un approuvé portant en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose; — excepté dans le cas où l'acte émane de marchands, laboureurs, vigneron, gens de journée et de service.

Beaucoup de personnes croient s'être conformés à cet article, en mettant au bas d'un billet, par exemple : *Approuvé l'écriture ci-dessus*. Cette formule n'a aucune espèce de valeur, car, il faut indiquer la somme. Pour que l'engagement soit valable, il faut écrire en toutes lettres et de sa main : *Bon pour la somme de...*

C'est ce qui vient d'être jugé encore une fois par la cour impériale de Paris, dans une affaire où la femme s'engageait avec

M. Labroi a enlevé avec assez de bonheur le *Bouquet fauté* et la romance de *Holand à Rincevaux*.

M. Montigny, baryton : voix très-juste et d'un bon timbre; a chanté *Page, écuyer et capitaine*, puis, avec Mlle Farcé, le duo de la *Juive*.

M. Hermans, ténor léger, a parfaitement chanté la *Sérénade de Gounod* et *Il Barcio*. Grande pureté d'accent.

M. Roche, chanteur comique, a fait rire aux larmes, son auditoire qui l'a bissé et rappelé à diverses reprises.

La Société chorale a chanté deux chœurs : *France France* et le *Chant des amis* avec beaucoup d'ensemble et de justesse. — Succès bien observés. — Cette Société a fait, du reste, de grands progrès depuis qu'elle est dirigée par M. Barrez. Elle doit beaucoup à ce chef intelligent. Avec du travail et de la persévérance, elle pourra rivaliser sans crainte avec des Sociétés en réputation.

Le piano a été tenu par Mlle Farcé, jeune et bonne pianiste dont le concours ne fait jamais défaut en ces circonstances.

En résumé, la soirée a été charmante; beaucoup de monde. — car les membres honoraires de la *Lyre roubaissienne* sont nombreux — et beaucoup d'entrain.

Nous avons déjà annoncé la prochaine arrivée à Roubaix de la troupe équestre de M. Loisset. On construit pour elle, sur la place de la Liberté, le plus grand et le plus beau cirque qu'on ait vu à Roubaix. Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de M. Loisset comme directeur et comme écuyer; sa réputation est depuis longtemps établie dans notre ville où il a toujours reçu l'accueil le plus sympathique. Nous dirons seulement qu'il nous revient avec une troupe de nombreux artistes de talent et de 60 chevaux parfaitement dressés. Nous sommes persuadé que M. Loisset obtiendra cette année encore tout le succès qu'il mérite.

La *Comédie de Lys* donnera, lundi prochain, au profit des pauvres, une brillante fête à laquelle prendront part diverses sociétés musicales des environs.

Il y a deux mois environ, un notaire d'une commune belge, très-voisine de la frontière, achetait à la vente d'un malheureux employé d'administration, tombé dans la misère, un secrétaire dont il n'avait certes pas besoin; mais cet achat, il le faisait pour rendre service au malheureux employé qu'il avait connu et protégé.

Depuis l'époque de son acquisition, le notaire ne s'occupait plus du meuble, qu'il avait relégué dans son étude, lorsqu'un jour, le notaire, son petit clerc en y casant des papiers, fit jouer sans s'en douter un ressort imperceptible qui mit à découvert une cachette où gisait, emmaillottée et paquetée, une somme de deux mille francs dont mille francs en or et mille francs en billets de banque.

Le notaire, prévenu de la trouvaille, envoya quérir le vendeur et lui remit la somme que ce dernier avoua n'avoir jamais placée dans la cachette du secrétaire, par la bonne raison qu'il ne s'était jamais vu à la tête d'une semblable fortune.

Or, comme il avait acquis lui-même le meuble dans une vente publique, il est à présumer que le précédent propriétaire l'avait ainsi doublé de beaux et bons billets de banque et qu'il était mort emportant avec lui le secret de son trésor.

Cet employé a grassement récompensé le petit clerc et s'en est allé remerciaut le notaire et les hasards des ventes à l'enclenche.

Des douaniers viennent d'opérer une saisie dans des circonstances dont les annales de la fraude doivent offrir peu d'exemples, si tant est même qu'elles en fournissent un seul.

Depuis quelque temps, des préposés, appartenant à nous dit-on, à la brigade de Baisieux, étaient sur le piste de fraudeurs dont ils suivaient les traces d'une manière certaine, jusqu'à certain petit village où s'élevait une chapelle consacrée à St-Joseph.

Là venaient se briser l'espoir de nos douaniers de mettre enfin la main sur les objets introduits en fraude, et dont les porteurs, une fois arrivés à ce point de leur course, savaient si bien faire disparaître tout vestige de passage.

Après avoir exploré vainement et à plusieurs reprises, une briqueterie et plusieurs habitations voisines de la chapelle, les agents désappointés se voyaient chaque fois forcés de se retirer sans la moindre découverte.

Où donc peuvent passer les fraudeurs? se demandaient-ils. Arrivés ici, prennent-ils leur vol dans les airs ou rentrent-ils sous terre?

Aucun des douaniers n'osait se prononcer sur ces graves questions, quand l'un d'eux, soit dans l'espoir de puiser une inspiration auprès du grand Saint dont la statue orne la chapelle ou s'arrêtaient fatalement leurs recherches, soit pour s'assurer que le saint lieu ne sert pas de réceptacle aux contrebandiers, s'y introduisit résolument. Ses compagnons l'y suivirent aussi; mais, là encore, les premières investigations sont sans succès.

De guerre lasse, nos hommes à bout de recherches, avisent le Saint lui-même, qui leur semble ne pas avoir une contenance naturelle. S'en emparer avec tout le respect qui lui est dû, démonter l'autel sur lequel il repose, fut l'affaire d'un moment. On triompha! le dessous enlevé, découvre à leurs regards r. yonnants l'objet de leurs recherches : environ 100 kilogrammes de tabac!

C'est là qu'au prix d'une profanation,